

L'accord tripartite, qui n'a jamais été officiellement proclamé caduc, nous fournit un enseignement précieux, qu'il conviendra d'étudier soigneusement chaque fois qu'il s'agira de rétablir la convertibilité des devises. Par convertibilité, on entend fatalement convertibilité en dollars; les États-Unis eux-mêmes, ainsi que les autres nations, auront tout intérêt à veiller à ce qu'une fois établie, cette convertibilité soit protégée. Les leçons de l'expérience prouvent qu'aux mesures prises pour assainir l'économie intestine de chaque pays, doivent venir s'ajouter des mesures spéciales visant à protéger les liquidités internationales en période de crise exceptionnelle.

Sous ce nouveau régime de Fonds de convertibilité, les États-Unis joueront, naturellement, un rôle de tout premier plan. On se rappelle qu'en 1934, les États-Unis avaient institué un Fonds de stabilisation de 2 milliards, fonds à l'heure actuelle largement utilisé. Dans la conjoncture présente, alors que les prix des denrées ont plus que doublé, que le volume des échanges internationaux a augmenté d'une manière considérable et que le nombre des pays auxquels on pourrait octroyer des crédits est bien plus considérable qu'autrefois, ce chiffre devrait être relevé. Comme pour l'accord tripartite, le Fonds de convertibilité créé dans chaque pays serait placé sous la surveillance exclusive de ce pays.

La création de ces Fonds ne viserait pas exclusivement à aider financièrement les nations en détresse; les pays financièrement solides ont tout intérêt à avoir des liquidités disponibles en cas de besoin.

Il semble évident que la pénurie de disponibilités a aggravé la crise des années 30. N'oublions pas que les pertes infligées à l'économie des États-Unis, par suite de la gravité de la grande crise, ont été, croit-on de l'ordre de 200 milliards (estimation faite aux prix courants au début des années 30, prix moins élevés alors qu'aujourd'hui).

S'il était décidé, dans un avenir rapproché ou lointain (advenant, par exemple, la régression des prix) de relever le prix de l'or sur les marchés mondiaux (comme le prévoient les articles d'accord du Fonds monétaire international) une fraction des bénéfiques qu'entraînerait la réévaluation serait probablement employée en tous cas pour fournir des ressources aux divers Fonds de convertibilité. Si le prix de l'or ne variait pas, on financerait sans doute le Fonds proposé au moyen d'allocations d'obligations d'État, créées dans ce dessein, comme on l'a fait au cours des années 30 en Grande-Bretagne et aux Pays-Bas.

La confiance que ces Fonds pourront faire naître à l'égard des devises des pays occidentaux, dépendra dans une très large mesure de leur importance; le seul fait de savoir qu'il existe des ressources substantielles où il serait possible de puiser en cas de besoin, suffira à établir une ambiance rassurante.

Bref, l'attitude de la Chambre internationale de commerce au sujet de la convertibilité des devises, peut se résumer ainsi:

- a) La conjoncture actuelle, dans le domaine de la balance des règlements fournit l'occasion de prendre des mesures décisives menant vers la convertibilité.
- b) Les nations désireuses de revenir à la convertibilité, doivent d'abord restaurer et maintenir leur équilibre financier domestique.
- c) Dès que la situation des réserves monétaires le permettra, il faudra recréer des marchés de changes étrangers, grâce auxquels on pourra atteindre des taux de change correspondant aux réalités économiques.